



Collection
Études théoriques

no ET0803

**Les régimes forestiers québécois.
Régimes d'accumulation, structures
d'acteurs et modèles de
développement**

René Blais
Jacques L. Boucher

juin 2008

Cahiers du Centre de recherche sur les innovations sociales (CRISES)

Collection Études théoriques – no ET0803

«**Les régimes forestiers québécois. Régimes d'accumulation, structures d'acteurs et modèles de développement**»

René Blais, Jacques L. Boucher

ISBN-10 : **2-89-605-298-4**

ISBN-13 : **978-2-89-605-298-1**

EAN : **9782896052981**

Dépôt légal : 2008

Bibliothèque et Archives nationales du Québec
Bibliothèque et Archives nationales du Canada

PRÉSENTATION DU CRISES

Notre Centre de recherche sur les innovations sociales (CRISES) est une organisation interuniversitaire qui étudie et analyse principalement « les innovations et les transformations sociales ».

Une innovation sociale est une intervention initiée par des acteurs sociaux pour répondre à une aspiration, subvenir à un besoin, apporter une solution ou profiter d'une opportunité d'action afin de modifier des relations sociales, de transformer un cadre d'action ou de proposer de nouvelles orientations culturelles.

En se combinant, les innovations peuvent avoir à long terme une efficacité sociale qui dépasse le cadre du projet initial (entreprises, associations, etc.) et représenter un enjeu qui questionne les grands équilibres sociétaux. Elles deviennent alors une source de transformations sociales et peuvent contribuer à l'émergence de nouveaux modèles de développement.

Les chercheurs du CRISES étudient les innovations sociales à partir de trois axes complémentaires : le territoire, les conditions de vie et le travail et l'emploi.

Axe innovations sociales, développement et territoire

- Les membres de l'axe développement et territoire s'intéressent à la régulation, aux arrangements organisationnels et institutionnels, aux pratiques et stratégies d'acteurs socio-économiques qui ont une conséquence sur le développement des collectivités et des territoires. Ils étudient les entreprises et les organisations (privées, publiques, coopératives et associatives) ainsi que leurs interrelations, les réseaux d'acteurs, les systèmes d'innovation, les modalités de gouvernance et les stratégies qui contribuent au développement durable des collectivités et des territoires.

Axe innovations sociales et conditions de vie

- Les membres de l'axe conditions de vie repèrent et analysent des innovations sociales visant l'amélioration des conditions de vie, notamment en ce qui concerne la consommation, l'emploi du temps, l'environnement familial, l'insertion sur le marché du travail, l'habitat, les revenus, la santé et la sécurité des personnes. Ces innovations se situent, généralement, à la jonction des politiques publiques et des mouvements sociaux : services collectifs, pratiques de résistance, luttes populaires, nouvelles manières de produire et de consommer, etc.

Axes innovations sociales, travail et emploi

- Les membres de l'axe travail et emploi orientent leurs recherches vers l'organisation du travail, la régulation de l'emploi et la gouvernance des entreprises dans le secteur manufacturier, dans les services, dans la fonction publique et dans l'économie du savoir. Les travaux portent sur les dimensions organisationnelles et institutionnelles. Ils concernent tant les syndicats et les entreprises que les politiques publiques et s'intéressent à certaines thématiques comme les stratégies des acteurs, le partenariat, la gouvernance des entreprises, les nouveaux statuts d'emploi, le vieillissement au travail, l'équité en emploi et la formation.

LES ACTIVITÉS DU CRISES

En plus de la conduite de nombreux projets de recherche, l'accueil de stagiaires postdoctoraux, la formation des étudiants, le CRISES organise toute une série de séminaires et de colloques qui permettent le partage et la diffusion de connaissances nouvelles. Les cahiers de recherche, les rapports annuels et la programmation des activités peuvent être consultés à partir de notre site Internet à l'adresse suivante : <http://www.cris.es.uqam.ca>.

Denis Harrisson
Directeur

NOTES SUR LES AUTEURS

René BLAIS est professeur titulaire en géographie de l'Université de Moncton, campus d'Edmundston. En géographie sociale et culturelle, ses recherches portent sur l'analyse de discours, la rhétorique, l'espace imaginaire et les représentations. Plus précisément, il s'intéresse aux discours sur l'espace forestier, l'environnement et le développement durable en Amérique du Nord, en Europe et en Asie.

Jacques L. BOUCHER est professeur au Département de travail social et des sciences sociales, à l'Université du Québec en Outaouais, et membre régulier du CRISES.

TABLE DES MATIÈRES

LISTE DES TABLEAUX	ix
INTRODUCTION	1
1. LES CRITÈRES DE CLASSIFICATION DES RÉGIMES FORESTIERS	3
2. UN PREMIER RÉGIME D'EXPLOITATION FORESTIÈRE: LE CONTRÔLE PAR LES DROITS DE COUPE (1804-1849)	7
3. UN SECOND RÉGIME D'EXPLOITATION FORESTIÈRE: LA RECHERCHE DE RENTES ET REVENUS (1849-1870)	9
4. UN PREMIER RÉGIME DE GESTION FORESTIÈRE: CONSERVATION ET FORESTERIE SCIENTIFIQUE (1870-1960)	13
5. UN DEUXIÈME RÉGIME DE GESTION FORESTIÈRE: L'AMÉNAGEMENT INTÉGRÉ (1960-1987).....	19
6. UN TROISIÈME RÉGIME DE GESTION FORESTIÈRE: LE DÉVELOPPEMENT FORESTIER DURABLE ET GESTION PARTICIPATIVE (1990 À AUJOURD'HUI).....	25
CONCLUSION.....	29
BIBLIOGRAPHIE.....	33

LISTE DES TABLEAUX

TABLEAU 1	Régimes forestiers au Québec	31
-----------	------------------------------------	----

INTRODUCTION

L'histoire du Canada et du Québec est pour beaucoup identifiée à l'évolution des rapports à la forêt, à son utilisation et à l'exploitation de ses ressources. Les Premières Nations s'y identifient même sur le plan de l'être, ontologiquement en quelque sorte et spirituellement dans ce rapport vital avec la Terre Mère. La forêt constitue pour elles un milieu de vie, un habitat, et leur fournit diverses ressources, base de leur économie et de leur survie. Mais l'exploitation commerciale¹ comme telle des ressources forestières, s'installe avec l'implantation des premiers Européens sur le territoire. Celle-ci commence par le commerce des fourrures, florissant aux XVIIe et XVIIIe siècles mais déclinant inexorablement dès le début du XIXe siècle à cause d'un excès de « trappage » certes, mais à cause aussi des coupes de bois comme c'est le cas dans l'Outaouais par exemple (Gaffield, 1994). Il s'agit de la première rupture de stock dans la variété des ressources forestières.

Parallèlement, les agriculteurs, que l'on appelle souvent les colons, cherchent à faire reculer la forêt afin de défricher la terre, luttent contre elle, en un sens, tout en utilisant la matière ligneuse qu'on y trouve, soit pour se chauffer, en tirer la potasse, se construire des bâtiments ou se fabriquer des instruments et des meubles. Il s'agit d'occuper le territoire, de l'ouvrir à l'agriculture et aux paroisses naissantes. Mais c'est surtout l'histoire d'une population qui apprend à vivre dans la forêt et de la forêt, une histoire qui entre en contradiction, jusqu'à un certain point du moins, avec l'histoire de l'exploitation commerciale du bois.

Celle-ci se dessine dès le début du XIXe siècle. Avec elle, la mise en place d'une structure administrative pour contrôler cette exploitation s'impose en même temps que certaines questions émergent. Qui a autorité sur la forêt? Qui va la gérer? Comment va-t-on le faire? C'est ainsi que s'implante progressivement un premier régime forestier qui sera suivi par une série d'autres régimes jusqu'à ce jour. Ces régimes traduisent une vision des rapports de l'homme à son espace forestier et semblent devenir de plus en plus complexes (Blais, 1992). Car un régime forestier, c'est bien plus qu'une série de lois et de règlements (Howlett, 2001). Il s'agit d'une vision et d'une attitude envers la forêt, d'une organisation du travail et de la gestion forestière. Un régime forestier traduit ainsi un mode d'accessibilité aux ressources, les modalités de leur utilisation et de leur renouvellement, la prise en compte des acteurs en présence et de leur capacité d'intervention². Le

¹ Il est connu que les Premières Nations pratiquaient, entre elles mais aussi avec les nouveaux arrivants européens, des échanges de biens et de ressources à un niveau élevé. Mais il ne s'agissait pas d'activités mercantiles conduisant à l'accumulation.

² Le concept de régime forestier est bien développé chez Howlett (2001) et dans ses écrits antérieurs, notamment sa thèse de doctorat. Notre texte s'en inspire. Voir aussi Ross (1995).

Québec a ainsi connu plusieurs régimes forestiers qui marquent autant d'ajustements au contexte du moment.

Dans ce chapitre, nous allons donc commencer par expliquer sur quels critères nous nous appuyons pour découper et caractériser différents régimes qui ont encadré ou régulé l'utilisation et l'exploitation de la forêt québécoise, des régimes et modes d'exploitation qui restent très semblables dans l'ensemble du Canada. Ensuite, nous pourrons faire état de l'évolution de l'exploitation de la forêt en relevant une suite de cinq grands régimes forestiers entre le début du XIXe siècle, au moment où s'amorçait un régime forestier plutôt embryonnaire, et le début du XXIe siècle alors que le mode d'usage et de conservation de la forêt et de ses ressources est autrement plus complexe.

1. LES CRITÈRES DE CLASSIFICATION DES RÉGIMES FORESTIERS

Il n'est pas simple de découper l'histoire de cette exploitation forestière en régimes forestiers. En fonction des critères retenus, la chronologie se trouve bouleversée. Plusieurs découpages semblent possibles. En effet, lorsqu'on regarde certains éléments de l'histoire nous sommes amenés à en négliger certains autres. Les principaux facteurs que nous avons retenus pour cette analyse concernent évidemment le mode de tenure, mais aussi les politiques forestières, les acteurs impliqués dans l'exploitation et la gestion, et les changements de perception ou de représentation de la forêt québécoise. En même temps, nous avons cherché à situer ces divers régimes forestiers dans une perspective macro-économique du développement du capitalisme en Occident, les régimes d'accumulation.

Une première tentative consiste à découper l'histoire forestière du Québec en fonction du mode de tenure (Ross, 1995). À cet égard, le Québec a connu trois périodes distinctes: celle des licences qui s'étend de 1826 à 1849, la période des concessions, beaucoup plus longue celle-là, de 1849 à 1987, et, enfin, celle des contrats d'approvisionnement et d'aménagement forestiers de 1987 à aujourd'hui. Ce découpage pose une question essentielle: est-il possible de connaître un changement de régime forestier sans qu'il y ait automatiquement un changement du mode de tenure? Théoriquement, cela semble peu probable étant donné qu'un mode de tenure sous-tend nécessairement une certaine vision des espaces forestiers et la manière de les exploiter, une chose en amenant une autre. En effet, un mode de tenure se résume en un mode d'organisation de l'espace associée à des techniques de production correspondantes. Il semble donc difficile qu'un même mode de tenure survive à un changement de régime forestier. C'est pourtant ce qu'on observe au Québec où le mode de tenure des concessions forestières a connu une longévité particulièrement importante (138 ans) et un régime forestier qui s'est profondément modifié de sorte qu'on peut y reconnaître trois variantes distinctes.

L'explication de ce phénomène d'exception réside sans doute dans le fait que, pendant la période des concessions, la configuration des acteurs forestiers est restée stable. En effet, une étroite collaboration entre l'État et les grandes compagnies forestières dominait cet univers. De plus, on doit bien admettre que le système des concessions forestières est bien plus qu'un simple mode de tenure, c'est aussi un mode d'allocation de la matière ligneuse et une formule de gestion des forêts publiques. Or, on peut s'attendre à ce que des changements dans la configuration des acteurs impliqués ou des rapports entre eux entraînent automatiquement des changements dans les politiques et le régime forestiers.

Cette première limite nous suggère de lire l'histoire forestière en fonction des acteurs impliqués (Dubois, 2002). C'est notre deuxième tentative de découpage des régimes forestiers. Elle nous révèle aussi trois périodes ou situations distinctes: la période impliquant la Couronne et les petits exploitants de 1804 à 1849, la période de la Couronne, puis de l'État canadien et des grandes compagnies de 1849 à 1990, et la période de l'État, des grandes compagnies et des acteurs locaux de 1990 jusqu'à aujourd'hui. Cette seconde tentative s'harmonise avec un découpage qui retient le mode de tenure comme critère principal.

Une troisième tentative consiste à examiner les modes d'exploitation qui se sont succédés dans l'histoire forestière québécoise (Cantin et Potvin, 1996): la période de la coupe des meilleurs arbres de 1804 à 1849, en majorité des pins blancs, la période de la coupe de grandes quantités d'arbres sans considération pour leur taille de 1849 à 1990, presque exclusivement des épinettes et du sapin, et enfin la période de l'exploitation, en plus de la coupe de bois, des autres ressources de la forêt, de 1990 à aujourd'hui. Dans ce cas, on exploite encore des épinettes et du sapin mais on développe également des considérations pour la faune, les arbustes fruitiers, l'eau, etc., en plus de la valeur esthétique de la forêt.

Une autre tentative part du changement de paradigme dans la perception ou la représentation de la forêt publique (Blais, 1992; Blais et Chiasson, 2005). Son désavantage réside dans le flou de la périodicité qui l'accompagne. En effet, un changement de paradigme est beaucoup plus difficile à dater avec précision. Il s'agit bien souvent davantage d'un glissement de sens que d'une coupure radicale ou saut paradigmatique. Par ailleurs, la prise en compte des représentations des acteurs impliqués dans les usages et la gestion de la forêt et même de la population en général permet une meilleure compréhension de l'émergence de nouvelles pratiques forestières, y compris de nouveaux usages et de nouveaux acteurs dans le secteur. Ainsi, nous nous retrouvons d'abord devant une période de laisser-faire, de 1804 à 1870, où la forêt est perçue comme inépuisable, ensuite dans une période de conservation de 1870 à 1960, elle-même suivie par une période d'aménagement intégré et de rendement soutenu de 1960 à 1990, et, enfin, dans une aire de développement durable de la forêt, de 1990 à aujourd'hui.

Un dernier repère consiste à placer les différents régimes forestiers dans ce que nous appelons les grands régimes d'accumulation³ typiques du développement du capitalisme aux XIXe et XXe siècles. Ainsi, nous pouvons identifier deux grands types de régimes, l'accumulation extensive et l'accumulation intensive (Aglietta, 1982; Aglietta et Brender, 1984; Boyer, 1979, 1986 et 2004; Lipietz, 1989). Or, ces grands types de régimes comportent des variantes qu'il est utile de signaler

³ Robert Boyer (1986, p. 46 ou 2004, p. 54) définit un régime d'accumulation comme « l'ensemble des régularités assurant une progression générale et relativement cohérente de l'accumulation du capital, c'est-à-dire permettant de résorber ou d'étaler dans le temps les distorsions et déséquilibres qui naissent en permanence du processus lui-même ».

et qui nous permettent de caractériser quatre régimes d'accumulation au cours de ces deux siècles (Boyer, 2004).

Le XIXe siècle se caractérise par une accumulation extensive, c'est-à-dire une expansion progressive du capitalisme dans divers champs d'activités, dont la forêt. Par ailleurs, si le régime dominant de la deuxième partie de ce siècle demeure extensif, il s'articule selon un mode de régulation concurrentielle grâce à la supériorité des méthodes productives des entreprises capitalistes qui « tendent à supplanter les formes antérieures, par exemple celle de la petite production marchande » (Boyer, 2004, p. 56).

Cependant, dans la première partie du XXe siècle jusqu'au tournant de la Deuxième guerre mondiale, nous passons à un régime d'accumulation intensive sans consommation de masse, caractérisée par d'importants gains de productivité grâce à l'amélioration des techniques de production soutenue par l'apport de la science et la rationalisation des méthodes. Pendant cette période, on voit justement apparaître les écoles d'ingénierie forestières en Amérique du Nord. Ce régime a été suivi par un régime d'accumulation intensive avec consommation de masse. D'un côté, continue de se développer le processus de production à haute échelle ou de masse du régime précédent avec le développement de la technologie, l'intensification du travail et les méthodes de production en série. D'un autre côté, la généralisation de la salarisation, l'ajustement des salaires aux gains de productivité et les soutiens de l'État interventionniste rendent possible la consommation de masse.

Ce régime d'accumulation s'est généralisé dans les sociétés industrielles avancées dans la période d'après-guerre et l'on peut penser que la réorganisation de l'exploitation forestière, qui a été implantée au Québec à partir du début des années 1960 surtout, correspond à cette phase de développement du capitalisme. Mais ce régime d'accumulation particulier entrainait en crise dans les années 1970 et, dès le début des années 1980, on vit revenir dans la configuration du régime d'accumulation la tendance à l'extensivité en lieu et place de l'intensivité des régimes précédents qui était en quelque sorte arrivée à un plafonnement. En même temps, on assista à la réintroduction de la concurrence du côté des salaires, ce qui entraîna l'apparition d'inégalités sociales. Ces inégalités, de nature économique avant tout, parce qu'engendrées par la précarisation de l'emploi et la différenciation des salaires (Boyer, 1986 et 2004), comportent aussi une dimension spatiale⁴ avec le retour à l'extensivité (délocalisation par exemple), ce qui explique, en partie du moins, la dévitalisation de quartiers urbains, de villes monoindustrielles, mais aussi de plusieurs communautés forestières.

La prise en compte de la succession historique de ces régimes d'accumulation du capital permet de situer, pensons-nous, les divers régimes forestiers sur un plan macroéconomique certes, mais aussi sur un plan macrosocial. En effet, tout régime d'accumulation ou tout mode de développement est profondément ancré dans le social (Polanyi, 1983; Granovetter, 2000). Ainsi, derrière tout régime d'accumulation et mode de régulation qui le stabilise, se retrouve une configuration particulière d'acteurs et de rapports sociaux dans lequel se construit ce que nous pouvons appeler, avec Alain Lipietz (1989), un bloc social qui peut être plus ou moins hégémonique. Ces concepts rejoignent le deuxième critère de classification des régimes que nous avons identifié plus tôt, les acteurs sociaux en présence, qui, pendant longtemps dans le secteur forestier, ont constitué un bloc hégémonique autour de l'État et des grandes compagnies forestières.

L'amalgame de ces différentes tentatives nous permet de discerner cinq (5) régimes forestiers qui se sont succédé sur le territoire du Québec depuis le début du XIXe siècle, dont trois (3) constituent de véritables régimes de gestion forestière. La plupart de ces régimes implique des acteurs distincts, bien que pas toujours, et des modes d'intervention différenciés, surtout de la part de l'État. De plus, il est possible de les caractériser en rapport avec les différents régimes d'accumulation du capital qui ont cours pendant les deux derniers siècles et avec les diverses configurations des rapports entre les grands acteurs sociaux ou blocs sociaux dominants. Enfin, ces régimes ne sont pas indépendants non plus de l'histoire de la construction de l'État canadien et des rapports entre le gouvernement central et ceux des provinces quant au partage de la juridiction sur les ressources naturelles (Howlett, 2001).

2. UN PREMIER RÉGIME D'EXPLOITATION FORESTIÈRE: LE CONTRÔLE PAR LES DROITS DE COUPE (1804-1849)

Le besoin d'un appareil administratif spécifique ne se fait sentir dans les grands pays forestiers qu'avec l'exploitation de plus en plus extensive de la forêt sur une base commerciale de plus en plus intensive. L'État prend alors seulement conscience que la forêt est une ressource indispensable et qu'il convient au pouvoir gouvernemental de s'assurer une plus grande appropriation de la gestion de cet espace stratégique. Au Canada, c'est avec le XIXe siècle naissant que se fait sentir le besoin d'un contrôle de l'exploitation forestière.

Les autorités découvrent d'abord un intérêt financier pour ce type d'exploitation. C'est la valeur économique de la matière ligneuse de la forêt que l'on identifie avant tout. Swift (1951, p. 23) le souligne ainsi : « As forest landlords, governments in Canada have behaved like many other landlords, treating their property as a source of current revenue ». Dès les débuts de la colonisation, les faveurs vont à l'écémage, qui consiste à ne prélever que le meilleur en abandonnant le reste. Les entreprises forestières des premiers temps se soucient peu du fait que l'équarrissage qu'on pratique alors entraîne un énorme gaspillage. Ce que cherchent les marchands de bois, c'est le pin blanc qui se trouve principalement dans l'Est du pays. Un véritable réseau continental se met ainsi en place au début du XIXe siècle qui a peu d'égard envers l'aménagement et la conservation de la forêt. Lower (1973, p. 197) résume très bien les conditions qui prévalent à l'époque:

The timber industry developed during a period when the forest had little value, when it was regarded as an enemy to be got rid of as soon as possible, and when anyone who wished to go and cut trees could do so with very little notice taken of his actions by the authorities. The Admiralty broad-arrow regulations constituted the first public attempt to procure some benefit from this universal resource, but they were never of great importance in Canada, and it was not until the rafts began coming down the rivers in numbers that it occurred to government that the forest formed a source of public income [...] until 1826 the timber on ungranted Crown lands was still supposed to be reserved for the exclusive use of the navy and to be cut only by Admiralty contractors or their agents; but this was theory only, and in practice the Crown lands stood open to all comers.

La forêt est donc considérée comme une richesse qu'il suffit de récolter. On ne se soucie pas de sa disparition puisqu'on croit fermement à sa régénération naturelle. Une sorte de « laisser-faire » caractérise donc les premières années de l'exploitation des terres forestières publiques, au Canada comme au Québec.

Toutefois, après 1826, lorsque le gouvernement colonial se voit remettre les pouvoirs en matière de législations forestières, un système rudimentaire de licence est introduit. À partir de ce moment, les exploitants forestiers sont obligés de mentionner où ils ont l'intention de couper leur bois et de démontrer qu'ils sont des sujets britanniques. Il ne s'agit là que d'un système colonial de contrôle encore à l'état embryonnaire. Les exploitants doivent normalement obtenir leurs *licences* du *deputy timber surveyor* qui est bien sûr nommé par la Couronne britannique. Mais il n'y a personne pour contrôler le travail de ce dernier. Neuf ans plus tard, le Haut et le Bas-Canada adoptent des règlements et imposent des redevances à l'État, consacrent ainsi l'autorité des gouvernements. En résumé, les techniques de gestion mises en oeuvre des débuts de la colonisation jusqu'à l'amorce d'une véritable exploitation commerciale des forêts sont très rudimentaires, voire inexistantes à plusieurs endroits.

Comme nous pouvons voir, il n'existait pas, dans la première moitié du XIXe siècle, de réel régime de tenure en ce qui concerne la forêt publique qui était en quelque sorte ouverte à tout venant, outre évidemment les terres cédées pour le défrichement. Il n'existait pas non plus d'acteurs sociaux vraiment constitués qui faisaient affaire avec la forêt. On y trouvait, en plus des trappeurs et des Premières Nations, des colons et de petits entrepreneurs ou exploitants du bois. La Couronne britannique n'intervenait guère et l'État canadien n'était pas encore constitué. Le mode d'exploitation du bois se résumait à un prélèvement des plus beaux spécimens des espèces en demande et l'on n'avait aucune préoccupation de conservation et d'aménagement. Cela demeurait cohérent avec une représentation courante de la forêt comme inépuisable et qui appartenait à n'importe qui, plutôt mystérieuse et sauvage par ailleurs, que l'on devait apprivoiser ou domestiquer. Tout cela se trouvait également cohérent avec un mode d'accumulation extensif du capital qui s'amorçait en milieu forestier, les entrepreneurs commençant à s'affirmer devant les utilisateurs traditionnels, c'est-à-dire les colons défricheurs et, de façon plus discrète mais pas moins déterminante, les peuples des Premières Nations. Mais cette configuration minimale de régime forestier allait progressivement changer dans les décennies ultérieures.

3. UN SECOND RÉGIME D'EXPLOITATION FORESTIÈRE: LA RECHERCHE DE RENTES ET REVENUS (1849-1870)

Dans ce laisser-faire, le commerce du bois progresse à un taux régulier jusqu'aux années 1850. Or le développement de l'utilisation commerciale du bois impliquera l'entrée en scène des politiques forestières qui se multiplieront. Elles assurent le contrôle du sol par l'État. De fait, la possibilité de revenus va finalement convaincre l'administration coloniale de légaliser le commerce du bois, alors que les exploitants les plus importants veulent assurer l'accumulation de leur capital. Le gouvernement comprend très vite l'intérêt de veiller à la santé de cette nouvelle industrie.

Malgré cela, l'activité forestière reste encore caractérisée dans l'ensemble par une exploitation effrénée des meilleures essences et spécimens. Ce n'est que lorsque la croissance de l'industrie entre en compétition avec l'agriculture que les pressions se font sentir en faveur d'une législation plus précise. Le débat se situe alors à un autre niveau, celui de l'utilisation du sol. En effet, les forestiers se sentent lésés dans leurs intérêts chaque fois que des colons viennent s'établir sur de bonnes terres forestières. Or, les politiques gouvernementales continuent d'accorder la préférence à l'agriculture et au mouvement de colonisation et l'on dirige les agriculteurs davantage vers le nord. Les nouvelles zones de colonisation sont souvent situées au-delà des limites de la capacité des sols à supporter une agriculture profitable. La colonisation est parfois, selon l'expression de Deffontaines (1957), « trop audacieuse ». Elle veut conquérir des coins qui sont de vocation forestière. Comme le démontre l'action du curé Labelle (Tassé, 1968), l'Église exerce au Québec une influence déterminante dans la colonisation du Nord. En même temps, l'État adopte une attitude similaire. Implicitement, cette tendance politique illustre très bien, au début du moins, la vision de la forêt qui se trouve derrière cette position. L'exploitation forestière n'est qu'une étape passagère dans le développement du pays, une opportunité de revenus en attendant que les agriculteurs s'emparent définitivement du territoire. Mais les choses se compliquent quand on réalise que les terres forestières ne peuvent pas toutes supporter l'agriculture. Les plaintes qui s'ensuivent de la part de l'industrie et des colons eux-mêmes compliquent grandement l'action de l'État et du clergé.

Les réglementations gouvernementales qui seront adoptées à la demande de l'industrie forestière vont comporter un effet pervers: la concentration de l'industrie entre les mains de grandes entreprises. On assiste alors à l'établissement des grands monopoles. L'immensité du territoire et le peu d'entreprises qui gèrent l'exploitation de la forêt écartent en réalité les populations de leur milieu forestier. En même temps que ces entreprises acquièrent une certaine indépendance économique, elles gagnent rapidement du pouvoir politique. Leur influence pousse les autorités à adopter une réglementation plus active de la ressource forestière. Les lois et réglementations qui suivront auront pour but de réserver une partie du patrimoine forestier en vue d'une exploitation de la matière ligneuse au profit de ces grandes compagnies.

Ces législations forestières, qui favorisent les grandes entreprises, entrent directement en conflit avec les intérêts des colons défricheurs et cette compétition dans l'accessibilité à la terre et à la forêt demeure une caractéristique de cette période de l'histoire canadienne, québécoise surtout. Avec le développement des législations en faveur du contrôle de l'exploitation forestière, les conflits d'intérêt entre les différents utilisateurs de la forêt ne font que s'accroître. Si, au début, les politiques gouvernementales favorisent le mouvement de colonisation et l'agriculture, les entreprises forestières réussissent rapidement à imposer leur influence en ce qui a trait aux réglementations touchant de près ou de loin la forêt. D'ailleurs, les entrepreneurs se plaignent avec insistance que la mise annuelle aux enchères des contingents de bois entrave l'industrie forestière. Le gouvernement décide, à cause de ces pressions, de concéder des baux plus longs, de trente ans et plus. Ce mode de location des terres à bois, qui ne diffère que dans les détails d'une province à l'autre, devient la règle dans tout le Canada. Mackay (1987) souligne que ces accises des forêts demeurent en vigueur jusque dans les années 1930.

Avec les années 1850, la colonie demeure, pour l'Empire britannique, une source d'approvisionnement. Le mode de gestion que constitue le droit de coupe ouvre grandes les portes au pillage puisqu'il ne s'accompagne pas d'une réglementation serrée quant au suivi de l'exploitation. Une fois que les terres forestières sont concédées, l'exploitant agit selon sa bonne volonté. La forêt canadienne demeure incontrôlée. Elle ne comporte de valeur que les revenus qu'elle peut rapporter. L'attitude générale demeure au « laisser-faire ». Pendant cette période cependant, il s'établit un mode de tenure dont l'orientation perdurera pendant au moins un siècle. D'une part, l'État métropolitain, c'est-à-dire la Couronne britannique, prend progressivement le contrôle de l'encadrement de l'exploitation forestière à l'aide de ses représentants ou encore des premières institutions législatives qu'il autorise sur le territoire. D'autre part, il en arrive à accorder aux grandes entreprises forestières, à leur demande, des concessions d'exploitation à long terme sur des territoires déterminés. L'établissement de cette forme de régulation sera provoqué par la volonté des pouvoirs publics de tirer des revenus des activités forestières, par la nécessité d'implanter un contrôle sur l'accessibilité à la matière ligneuse par rapport à la raréfaction de

certaines types d'essences, notamment le pin blanc, mais aussi l'exigence d'arbitrer des intérêts socioéconomiques divergents entre acteurs sociaux. C'est que la poursuite du mode d'exploitation par écrémage avait provoqué une rupture de stock de la matière recherchée d'un côté. D'un autre côté, les ressources forestières commencent à apparaître, dans les représentations des acteurs, comme comportant des limites et les luttes entre les groupes d'intérêt allaient s'accroître. Dans ces luttes sociales, y compris lors des régimes ultérieurs, ce sont les grandes entreprises forestières qui l'emporteront pendant longtemps au détriment des utilisateurs traditionnels, c'est-à-dire les agriculteurs et des artisans.

Ainsi, au cours de cette période, s'accroît l'accumulation du capital par extensivité, par remplacement, de façon concurrentielle, des exploitants traditionnels. En même temps, s'installe un bloc social dominant, qui deviendra hégémonique dans l'usage et la gouvernance de la forêt, un bloc formé de l'État et des grandes entreprises forestières capitalistes. Ce bloc social allait se consolider avec la mise en place de l'État canadien en 1867.

4. UN PREMIER RÉGIME DE GESTION FORESTIÈRE: CONSERVATION ET FORESTERIE SCIENTIFIQUE (1870-1960)

Lors de l'implantation de la Confédération canadienne, il existe déjà une portion de la population informée de la détérioration des forêts⁵ et qui est favorable à des politiques forestières axées sur la conservation. Cependant, aucun événement ou document ne donne à penser que la position dominante et expansionniste des compagnies forestières dans ce secteur d'activité économique ait été contestée sérieusement avant les années 1870-1880. Les pressions exercées sur les deux paliers de gouvernement se concentrent sur deux points bien précis : tout d'abord on recherche la mise de côté de terres forestières qui sont alors envahies par le mouvement de colonisation et, ensuite, on réclame la création de moyens de protection pour la forêt tels que le combat des feux de forêt. Au Québec, par exemple, en 1870, on adopte un amendement de « l'Acte des Terres de la Couronne » et, en 1873, on met sur pied des patrouilles forestières (*forest rangers*).

La majorité des demandes et initiatives se perdent dans les débats et négociations qui suivent la Confédération. Telle est d'ailleurs la conclusion de Gillis (1986, 30) qui souligne que jusque-là, le mode d'exploitation forestière ne connaît pas de changement notable. « It was not until the 1880s that the exploitive ethic was to be seriously challenged, and with this challenge came the birth of the forest conservation movement ». Le potentiel des ressources naturelles est encore considéré comme illimité et celles-ci doivent être, selon le discours officiel, exploitées pour permettre le développement progressif du pays. Par ailleurs, un congrès tenu à Montréal en 1882 semble devoir marquer un tournant dans la perception de la forêt au Canada. Lors de cet événement, qui réunit des scientifiques, des représentants des gouvernements autant que des exploitants forestiers, un regroupement de petits producteurs fruitiers du sud de l'Ontario soulève le problème de la coupe forestière abusive dans leur province. Ils prônent alors un contrôle plus sévère de cette exploitation. Mais ce n'est qu'à l'aube du XXe siècle que l'on décide d'ouvrir au Canada les premières écoles de foresterie. Ce n'est aussi qu'à cette époque que les techniques de gestion scientifique sont finalement reconnues dans un texte de loi comme stratégie officielle d'un gouvernement: en janvier 1898, l'« *Ontario's Forest Reserve Act* » inaugure, selon les observateurs (White, 1899), une foresterie scientifique en Ontario.

La foresterie, si on peut l'appeler ainsi à la fin du XIXe siècle, a connu une série d'avancées et de reculs. Le développement phénoménal de l'industrie des pâtes et papiers au début des années 1890 va venir freiner les élans en faveur de la conservation et une réelle gestion des forêts. C'est que l'industrie des pâtes et papiers s'appuie sur une stratégie spatiale différente des scieries. En effet, contrairement aux scieries très mobiles du XIXe siècle, les usines de pâtes ne peuvent être

⁵ Notamment la disparition presque complète des forêts de pins blancs de l'Est du Canada.

transportées à travers tout le pays à la poursuite d'une forêt qui ne cesse de reculer. Or, ces nouvelles usines seront à l'origine de la création de petites villes et de villages forestiers entièrement dépendants de celles-ci sur le plan des emplois. Ce type de développement insère une modification importante dans le paysage. De plus, ces usines de pâte se préoccupent uniquement de s'assurer un approvisionnement quantitatif plutôt que qualitatif, car elles peuvent utiliser des arbres de n'importe quelle grandeur (Charland, 1990). C'est ce qui explique l'habitude si controversée de l'État de leur concéder de gigantesques terres publiques. Les entreprises, du même coup, trouvent inutile d'assurer à grands frais le renouvellement des forêts puisqu'elles comptent sur les autorités gouvernementales pour leur remettre continuellement de nouveaux territoires à exploiter. L'épinette noire et le sapin baumier, dédaignés par les négociants en bois mais indispensables aux usines de pâte, ouvrent au Canada un nouveau bassin d'approvisionnement à peu près intact.

Dans la première décennie du XXe siècle, la population canadienne est de plus sensible à la conservation de la forêt et manifeste un intérêt parallèle pour une foresterie scientifique. « Diverses initiatives provenant du gouvernement, d'associations diverses et d'individus visent à sensibiliser la population à la question forestière. Elles contribuent, au début des années 1900, à transformer les sensibilités à l'égard de la forêt. » (Hébert, 2006, p. 188) C'est ce que souligne d'ailleurs Gillis (1986, p. 41) au sujet de cette période qui suit 1900. « From this time on, even though the number varied, there would always be a section of the forest industry in Canada that was helpful and sympathetic to the cause. »

Dans la première décennie du XXe siècle, plusieurs actions vont dans ce sens : la création de l'Association canadienne de foresterie (1901) sur le modèle de celle déjà existante aux États-Unis (*American Forestry Association*), l'ouverture de la première faculté de foresterie à l'Université de Toronto (1907), suivie de celle du Nouveau-Brunswick (1908), la création de la Commission de la conservation (1909), l'institution de la Conférence nord-américaine sur la conservation (Canada, États-Unis, Mexique) organisée par Théodore Roosevelt en 1909 et qui donne une envergure continentale à l'approche de la forêt, et enfin l'ouverture de la première école de foresterie au Québec (1910). De fait, le mouvement de conservation ne vise ni à ralentir ni à arrêter l'exploitation des ressources mais plutôt à encourager la formulation de lois et règlements en vue d'une plus grande efficacité technique et d'assurer une utilisation continue du bois dans le futur. Un rapport d'un comité de la Chambre des Communes est explicite à cet égard : « Conservation does not mean non-use [...] development does not imply destruction or waste » (Nelson, 1970, p. 57). À l'avenir, l'exploitation de la forêt devra se poursuivre en respectant les principes de conservation sur la base de considérations scientifiques.

Les premières écoles canadiennes de foresterie ouvrent donc leurs portes au début de ce siècle. Au départ, le gouvernement fédéral est le seul employeur des nouveaux diplômés. Par la suite, certains trouvent un emploi dans les entreprises de pâtes et papiers, même si rares sont ceux qui ont l'occasion de mettre en pratique les principes d'aménagement et de sylviculture appris à l'université. On pourrait dire que les ingénieurs du gouvernement sont souvent confinés derrière un bureau et ceux du secteur privé à faire des inventaires. L'emploi de ce nouveau personnel n'est toutefois pas sans impulser les prémices d'un virage dans l'attitude des entreprises forestières. Mais à cette étape encore, le gouvernement persiste à ne vouloir de la forêt que des revenus supplémentaires et l'industrie ne pense qu'à assurer ses approvisionnements en bois.

Par ailleurs, sur le plan administratif, on note certains progrès. Au Québec, voyant que les négociants s'éloignaient du Saint-Laurent pour s'enfoncer dans la forêt boréale où les arbres sont plus petits et poussent moins vite en raison de la rudesse du climat et de la pauvreté du sol, le gouvernement adopte en 1922 une loi importante, une première du genre au Canada. En vertu de cette loi, les marchands de bois désireux de pratiquer des coupes dans des régions encore intactes doivent remettre à l'État, en y exposant les méthodes envisagées, leur plan de travail sur lequel statuera le Service forestier. Comme ils doivent y présenter un inventaire statistique et indiquer le volume de bois sur pied, il leur faut effectuer des études d'accroissement. Mais ces obligations ne règlent pas le problème à mesure que se développe la mécanisation des opérations forestières, que s'étendent les « coupes rases » dans les années 1920 et que l'on octroie de larges concessions aux compagnies de papier (Swift, 1951). Au début des années 1930, l'ensemble de ces papetières détient 91% des licences de coupe sur les terres publiques, ce qui crée des tensions avec les éléments plus nationalistes de la province et les agriculteurs. L'histoire du conflit entre colons et exploitants forestiers se poursuit donc et la forêt échappe encore à ses vrais propriétaires, la population québécoise.

De 1930 à 1945 il n'y a pour ainsi dire aucune véritable amélioration en matière de contrôle et de gestion de la ressource forestière et peu de nouvelles lois à cet effet sont adoptées. La conception gouvernementale de la foresterie se résume à la réalisation d'inventaires et à la protection des forêts contre les insectes et le feu. Avec la fin de la Seconde guerre mondiale, on tente à nouveau de relancer l'idée de « rendement soutenu » surtout en Colombie-Britannique (Gillis, 1986) et de modifier le mode de tenure (Swift, 1951). Mais la proposition d'une gestion à rendement soutenu ne plaît pas davantage aux populations qui sont exclues de ces nouvelles pratiques scientifiques en forêt, où l'ingénieur forestier règne en maître.

Dans les années 1960 cependant, la prospérité économique aidant, des efforts sérieux de mise en application du principe de gestion selon un rendement soutenu sont entrepris. De nouvelles préoccupations pour l'environnement vont modifier la situation en forêt. On commence d'ailleurs à parler des autres ressources disponibles en forêt. Les populations locales revendiquent un accès accru aux espaces forestiers et à leur valeur esthétique. On parle de plus en plus des usages multiples ou d'aménagements intégrés. L'augmentation significative du tourisme de masse et la fréquentation assidue des parcs provinciaux n'est pas étrangère à ce phénomène. De 1950 jusqu'au milieu des années 1960, l'augmentation de la fréquentation des parcs provinciaux et fédéraux quadruple (Nelson, 1970). Ironiquement, pendant la période de la colonisation, la forêt inspirait la crainte alors que la ville symbolisait la civilisation. Désormais, c'est la ville qui génère la peur et qui incite les citadins à se ressourcer dans la forêt. On assiste à une certaine réappropriation des espaces forestiers, mais celle-ci ne concerne pas la majorité. Cette période, il faut le dire, est caractérisée par un nombre grandissant de contestations entourant les problèmes d'environnement⁶. Cette nouvelle prise de conscience populaire vient renforcer la position des tenants d'une foresterie scientifique.

Mais les choses ne sont pas simples. La mécanisation qui s'accélère en forêt depuis le début des années 1950, notamment avec l'introduction de la scie à chaîne, permet une intensification de la productivité et augmente la pression sur la ressource forestière. L'idée de rendement soutenu demeure le leitmotiv des ingénieurs et se retrouve dans le discours des grandes compagnies. Dans les faits, nulle part sur le terrain, n'est pratiquée une foresterie à rendement soutenu. Cette idée sera d'ailleurs reléguée aux oubliettes avec l'introduction d'une autre idée dans les années 1980, le développement durable. Après 1987, à l'occasion de la publication du rapport de la Commission Brundtland, le Canada s'engage sur la voie d'une foresterie durable. Il ne s'agit plus de gérer les forêts uniquement pour la production de matière ligneuse mais de tirer parti au maximum de l'ensemble des ressources de la forêt sans toutefois en priver les générations à venir. Il n'est donc plus question prioritairement de savoir quelle quantité de bois couper, ni comment le faire (rendement soutenu), mais plutôt pourquoi, c'est-à-dire dans quel but, et cela, toujours en harmonie avec l'environnement.

Nous pouvons donc qualifier ce régime forestier comme celui de la rationalisation de son utilisation, soutenue par l'implantation progressive de la foresterie scientifique, c'est-à-dire le génie forestier. De fait, l'enjeu central qui justifie cette forme de régime repose sur l'accessibilité de la matière ligneuse et son exploitation. L'extension de l'accumulation du capital dans le secteur forestier québécois a commencé avec l'utilisation des grands pins blancs dans la construction des mâts de navires britanniques. Avec la mise au point de la vapeur dans le transport maritime et ferroviaire, la demande s'est effondrée, alors que la ressource montrait déjà des signes

⁶ Surtout après la parution de l'ouvrage de R. Carson (1962).

d'épuisement. Mais un nouveau marché s'était ouvert du côté de l'utilisation d'autres résineux tels que l'épinette et le sapin dans la fabrication du papier journal, un autre créneau d'extension du capital. Nous assistons donc, pendant cette période, à un nouveau mode d'exploitation de la forêt, à l'implantation de nouveaux produits à partir de la matière ligneuse. Par ailleurs, ces changements n'entraînent pas de modification du mode de tenure. Au contraire, le système des concessions forestières se consolide et se généralise.

Dans un tel régime, un acteur gagne une place considérable dans l'usage et l'orientation des politiques forestières, ce sont les grandes compagnies forestières, plus précisément les papetières. En effet, la forêt québécoise fut l'un de ces secteurs-clés de l'expansion des activités des entreprises capitalistes, d'origine étrangère, d'abord britannique pour la plupart et de plus en plus états-unienne ensuite, plusieurs de ces entreprises devenant de véritables multinationales au cours de la première partie du XXe siècle. À toute fin pratique, elles ont acquis la presque totale disponibilité de la forêt publique et s'étaient fait concéder un pouvoir presque absolu sur le territoire forestier tout en devant, avec le temps, respecter un certain nombre d'obligations sur le plan de l'aménagement et de la protection des incendies, et payer des redevances plus élevées, mais généralement bien en deçà de la véritable valeur de cette matière première. Un deuxième acteur reste incontournable, l'État qui, dans son palier fédéral, fait la promotion de la conservation par certains programmes et qui, surtout dans son palier provincial, régule le système de concessions forestières en plus d'intervenir de diverses façons par ses politiques industrielles.

De fait, ces deux acteurs forment un bloc social hégémonique sur la vaste partie du territoire québécois que couvre la forêt publique. L'accessibilité à la ressource et son aménagement sont totalement contrôlés par ces acteurs, alors que les connaissances scientifiques, professionnelles et techniques sont appropriées par eux. Les communautés locales sont exclues de l'orientation de l'aménagement et de l'utilisation de la forêt. Elles sont plutôt des fournisseurs de main-d'œuvre et de services. Par ailleurs, un nouvel acteur émerge pendant cette période, les syndicats forestiers (Mercure, 1996). Ils réussissent à s'implanter dans les camps forestiers et à mener des luttes importantes surtout en ce qui concerne les conditions d'hygiène, la santé et la sécurité au travail. Les luttes syndicales répondent aussi à un mode d'exploitation qui s'intensifie avec le développement technologique et une certaine professionnalisation de la main-d'œuvre. En effet, les ouvriers forestiers sont de moins en moins des agriculteurs ou fils d'agriculteurs qui se rendent dans les chantiers pendant les saisons où les travaux agricoles ne les accaparent pas. Avec la mécanisation de la coupe du bois et de son transport, les travaux forestiers sont désormais accomplis pendant les périodes où il n'y a pas de couvert de neige important.

Ce régime forestier correspond donc à un nouveau régime d'accumulation du capital, une accumulation intensive, mais sans consommation de masse. En effet, après avoir été étendue à diverses activités d'exploitation de la matière ligneuse au détriment des formes traditionnelles d'utilisation de la forêt, l'utilisation industrielle du bois a été intensifiée quantitativement grâce à des méthodes d'aménagement systématisées par une approche plus rationnelle ou scientifique de la foresterie et au développement des technologies de coupe et de transport aussi bien que de transformation de la fibre en pâte. Cette intensification allait s'accélérer au cours des décennies suivantes sous la menace d'une pénurie de main-d'œuvre appréhendée alors que le Québec, à l'instar d'autres sociétés occidentales, entrait dans une ère de consommation de masse.

5. UN DEUXIÈME RÉGIME DE GESTION FORESTIÈRE: L'AMÉNAGEMENT INTÉGRÉ (1960-1987)

Effectivement, dès après la Deuxième guerre mondiale, les sociétés industrielles avancées accédaient à un modèle de développement socioéconomique basé non seulement sur la production de masse, mais également sur la consommation de masse (Boyer, 1979 et 2004; Lipietz, 1989; Aglietta, 1982). Cette configuration du développement s'est pleinement implantée au Québec à partir du début des années 1960, avec la modernisation de l'État, le développement des services publics et des politiques économiques (Bourque 2000; Vaillancourt, 1988). Ce redéploiement de l'action étatique s'est répercuté également dans le secteur forestier. En effet, un nouveau régime forestier se met en place à travers une prise en charge par l'État québécois de la gestion de la forêt publique, affaiblissant quelque peu l'autorité des compagnies forestières sur le territoire et, jusqu'à un certain point, la tendance à la monopolisation des papetières par rapport à l'accaparement de la matière ligneuse aux dépens des scieries par exemple.

Certaines tendances structurelles propres à la société québécoise expliquent en partie cette intensification de l'intervention de l'État. Tout d'abord, cette société est traversée par une poussée d'autonomisation à la fois économique, politique et culturelle tant par rapport au reste du Canada que de l'Amérique du Nord. Or, pour y arriver, la voie privilégiée consiste à moderniser l'État québécois (santé, éducation et fonction publique) et à accentuer son intervention tant dans les secteurs de l'énergie (Hydro-Québec), du financement (Caisse de dépôt et de placement, Société générale de financement) que des ressources minières et forestières, avec la mise en place de la Société de récupération et d'exploitation forestière (Rexfor) dans ce deuxième cas. On doit aussi relever le fait que les sources traditionnelles de main-d'œuvre en forêt s'effritent progressivement, à cause de la concurrence d'autres secteurs (Mercure, 1996). Les jeunes hommes acceptent de moins en moins la pénibilité de la forme traditionnelle du travail forestier. Enfin, les entreprises doivent aller de plus en plus loin pour avoir accès à la matière ligneuse, ce qui augmente les coûts d'exploitation. Ces facteurs forcent les entreprises à moderniser et mécaniser leurs techniques de prélèvement et de transport du bois ainsi qu'à améliorer les conditions de vie dans les camps tout en aménageant des quarts de travail qui permettent des retours plus réguliers des ouvriers forestiers dans leurs familles.

Ces quelques éléments d'un environnement en transformation indiquent que le bloc social qui préside au maintien des régimes forestiers antérieurs a quelque peu changé. Les deux principaux acteurs restent les mêmes, mais la configuration de leurs rapports et surtout leurs rôles respectifs se modifient nettement. D'un côté, le monopole exercé par les grandes entreprises multinationales est remis en cause par d'autres demandeurs de matière ligneuse, les scieries notamment. D'un

autre côté, l'État cherche à encadrer et à restreindre le rôle de ces grandes entreprises et à se positionner comme véritable gestionnaire de la ressource forestière et du territoire afin de contrôler le rythme d'utilisation des stocks, de veiller à leur renouvellement qui, désormais, apparaît comme non assuré sans une intervention de protection et de revitalisation du milieu forestier. Aussi procède-t-il à des inventaires exhaustifs et à des plans de reboisement. C'est que l'enjeu central de cette période concerne l'approvisionnement équitable du plus grand nombre (papeteries et scieries) en matière ligneuse et de soutenir l'industrie forestière en vue de maintenir les emplois dans ce secteur. La forêt est surexploitée et l'on doit procéder à des plans d'aménagement systématiques (Boucher, 1991; Lemieux et Lapointe, 1992). Ainsi, dans une sorte de compromis, l'État devient le maître d'œuvre de ce programme d'ensemble alors que les entreprises acceptent de s'impliquer dans ces plans de reboisement. Il reste qu'en 1960, la gestion des forêts publiques au Québec est toujours confiée aux concessionnaires. Ce sont les grandes papeteries, détentrices des concessions, qui gèrent la ressource puisqu'elles sont responsables des inventaires, de l'aménagement et de la protection contre les incendies. Le ministère des Terres et forêts (MTF) est alors restreint par ses limites financières et le système de concessions lui-même qui le contraint dans son rôle de gardien de la ressource.

Or, l'État va préparer le passage à un nouveau régime de gestion forestière. Ainsi, dans les années 1960, il entend veiller, de façon planifiée, au développement des régions et s'approprie donc une grande part de la responsabilité de revitaliser les espaces régionaux, particulièrement les milieux périphériques, comme ce fut le cas du programme du Bureau d'aménagement de l'Est du Québec, le BAEQ (Jean, 1989; Dionne, 1989). Lors de cette opération, le gouvernement prend conscience de l'importance de la forêt comme levier économique en région et du problème que pose le droit d'exclusivité accordé aux concessionnaires. En 1965, le Livre Vert (MTF, 1965) fait le point sur la situation de l'administration des terres et forêts du Québec et définit la façon dont l'État pourrait reprendre le contrôle de la gestion des terres forestières. Cela implique la révision des lois régissant le secteur. De gardien, l'État veut devenir gestionnaire actif des ressources. Il tient, en décembre de la même année, les premières audiences publiques qui permettent à la population de se faire entendre : « tous les organismes, groupements ou personnes intéressés à l'avenir de la forêt au Québec, à faire des suggestions et à présenter des projets de réforme en vue de la révision des lois régissant cet important secteur » (Duchesneau, 2004, p. 15).

En même temps, comme le souligne Otis (2001), l'Union catholique des cultivateurs (UCC)⁷ et les producteurs de bois s'impliquent très sérieusement, dès 1960, dans la recherche des solutions pour l'avenir des paroisses du Haut-Pays où l'agriculture était en déclin. La solution semblait se trouver du côté de l'exploitation forestière. La plupart de ces producteurs étaient aussi des travailleurs forestiers ou ex-travailleurs forestiers et connaissaient le potentiel des boisés publics. « Dans leurs

⁷ L'UCC se déconfessionnalise en 1972 et devient l'Union de producteurs agricoles (UPA).

assemblées, ces producteurs réclamaient que la forêt publique entourant leurs paroisses leur soit attribuée, sous quelque forme que ce soit, afin qu'ils puissent continuer de vivre chez eux» (Otis, 2001, p. 44). Ces revendications font écho aux expériences des chantiers coopératifs paroissiaux et régionaux, des syndicats forestiers, etc., qui remontent aux années 1930 et qui ont mené à la formule des fermes forestières.

En 1970, l'État se donne de nouveaux moyens d'intervention en créant la Société REXFOR. Cela lui permet de récupérer et d'exploiter tout bois menacé de perte se trouvant sur les terres publiques. L'adoption de la loi 27 de 1974, qui autorise la mise en oeuvre du programme d'abolition graduelle des concessions forestières, constitue un pas dans la direction d'une plus grande implication de l'État dans la gestion forestière. Cette mission devait être confiée aux structures administratives régionales du MTF dont le mandat venait d'être élargi. Deux opérations majeures découlent ainsi de cette loi : la révocation des concessions forestières en premier lieu, mais aussi la conception et la réalisation des plans de gestion (Duchesneau, 2004). L'opération était prévue s'échelonner sur une période de dix ans.

En 1975, le MTF avait divisé les forêts publiques en 44 unités de gestion dont les limites territoriales étaient généralement comprises à l'intérieur du cadre des régions administratives. «La possibilité de coupe annuelle, établie sur la base d'un rendement soutenu et durable, était une composante importante de chacun des plans de gestion» (Duchesneau, 2004, p. 26). Toutefois, les efforts en ce sens ne donneront pas les résultats escomptés et finalement l'État devra se résigner à en laisser la gestion aux entreprises. Alors qu'en 1972, l'État envisageait une croissance de son appareil dans la gestion des forêts publiques, au cours des années 1980, les restrictions budgétaires et le plafonnement des effectifs dans la fonction publique contraignent l'État à renoncer à sa prétention d'assumer l'ensemble de la gestion forestière. Il redonne alors aux utilisateurs de matière ligneuse la gestion des activités forestières de territoires bien délimités. C'est dans cet esprit que le mode de tenure existant est définitivement révoqué en 1986 et qu'est créé le système des Contrats d'approvisionnement et d'aménagement forestier (CAAF). Le nouveau régime forestier vise essentiellement à impliquer les utilisateurs de matière ligneuse dans l'aménagement de la forêt.

Un changement important de perspective se met donc en place dans le régime forestier à partir de 1986, l'année même de la parution du rapport Brundtland, avec l'adoption de la Loi sur les forêts du ministère des Ressources naturelles (MRN). Cette loi introduit un nouveau système d'allocation des ressources forestières avec les CAAF, des droits annuels de coupe et des permis de coupe par volume sur pied ainsi qu'une obligation des bénéficiaires d'aménager la forêt publique. Le gouvernement ramène de plus les licences à une durée de 25 ans, assurant ainsi aux industriels des approvisionnements à long terme. De la sorte, l'État remet la gestion de la ressource aux

utilisateurs de la matière ligneuse pour ne conserver que la fonction de contrôle (Boucher, 1991; Duchesneau, 2004). Rien de nouveau jusque là. Pour Otis (2001), les CAAF, ce n'est qu'une autre façon de redonner la forêt aux papetières. Seul un titulaire de permis d'une usine de transformation du bois est autorisé à obtenir un CAAF. Ce contrat lui permet de récolter chaque année, sur un territoire donné, un volume de bois rond pour assurer le fonctionnement de son usine. En contrepartie, le bénéficiaire s'engage à respecter les obligations prévues dans la *Loi sur les forêts* et les règlements afférents ainsi que ceux inscrits à son contrat, notamment en ce qui a trait à la planification de ses activités d'aménagement forestier. Le bénéficiaire est également tenu de réaliser les traitements sylvicoles requis pour atteindre le rendement fixé par le ministre pour chacune des aires destinées à la production forestière.

Ce qui est nouveau par ailleurs, c'est que le CAAF oblige les industriels à aménager les forêts de manière à en maintenir sinon en augmenter la productivité. Les engagements réciproques du gouvernement et des industriels sont consignés dans des contrats d'approvisionnement et d'aménagement forestier. Ce qui est sans doute davantage important, voire révolutionnaire, c'est que les CAAF ouvrent la porte, à plus long terme, au processus de consultation. Sans doute que ni les gouvernements ni l'industrie n'ont réalisé la portée de cette nouvelle procédure qui autorise l'intervention de la population. Elle prélude à ce qui va suivre, les premières initiatives de gouvernance forestière locale. En effet, les CAAF permettent à tout citoyen ou citoyenne préoccupé par ce qui se fait dans les forêts publiques du Québec de se faire entendre. À partir de 1987, il est possible de consulter les plans généraux et quinquennaux d'aménagement préparés par les industriels forestiers et de faire valoir son opinion. Les industriels doivent informer les personnes des suites qu'ils entendent donner à leurs commentaires.

Plus encore, le gouvernement du Québec décide, avec l'implantation des CAAF, d'élargir l'accès aux ressources du domaine de l'État à d'autres que les seuls titulaires de permis d'exploitation d'une usine de transformation du bois. Il permet dorénavant à certaines personnes de récolter du bois ponctuellement. De plus, il autorise le prélèvement de certains arbustes et arbrisseaux. En agissant ainsi, le gouvernement favorise l'utilisation maximale des bois et la diversification de l'aménagement forestier. Il faut dire que jusqu'aux années 1990, seules les usines profiteront du nouveau régime forestier. Ce n'est que tout récemment que des initiatives locales et communautaires viennent concurrencer les anciens modes d'exploitation et de gestion forestière.

Ces changements interviennent dans un contexte qui se modifie et dont certaines dimensions comportent un impact structurant sur les activités forestières. Tout d'abord, l'économie de l'Amérique du Nord accélère son intégration continentale avec l'adoption de l'Aléna qui inclut le Mexique avec les États-Unis et le Canada dans la création d'un large espace de libre échange. Ce traité fournit aux producteurs, à certaines institutions et gouvernement états-uniens une tribune de contestation de tout soutien étatique à l'aménagement de la forêt et aux entreprises qui utilisent ses ressources, ce qui exerce une pression importante sur les exportations des produits de la forêt. De plus, comme dans d'autres secteurs de l'intervention étatique, de plus en plus de groupes de la société civile ont commencé à remettre en cause l'exclusion de la population de la participation de l'orientation des services dès la première partie des années 1970 (Boucher, 2001; Bélanger et Lévesque, 1992), une contestation qui a aussi trouvé son pendant du côté de l'utilisation de la forêt. Par ailleurs, le Protocole de Kyoto sur l'environnement auquel le Canada a adhéré⁸ et les pressions intérieures des groupes écologiques du Québec comme des autres provinces ont progressivement produit leurs effets, à partir des années 1970 jusqu'à aujourd'hui. Enfin, les Premières Nations revendiquent de plus en plus clairement des droits exclusifs sur certains territoires, forçant ainsi le gouvernement québécois à négocier directement avec un certaines de ces communautés leurs prérogatives sur les ressources forestières du territoire réclamé.

⁸ L'actuel gouvernement conservateur de Stephen Harper l'a remis en cause cependant.

6. UN TROISIÈME RÉGIME DE GESTION FORESTIÈRE: LE DÉVELOPPEMENT FORESTIER DURABLE ET GESTION PARTICIPATIVE (1990 À AUJOURD'HUI)

Ainsi, à partir de 1987, un nouveau mode de tenure et de gestion de la forêt ouvre la porte à une plus grande participation à l'exploitation et la gestion forestière, mais dans les faits, les 300 CAAF attribués favorisent d'abord les grandes compagnies papetières et les scieries en leur assurant un approvisionnement pendant 25 ans. Il faut attendre le début des années 1990 pour que des modifications sérieuses permettent la participation véritable d'intervenants locaux qui se voient confier des CAAF ou des parties de CAAF. Ce n'est qu'à partir de là que l'on peut parler d'une véritable gestion participative ou une nouvelle forme de gouvernance forestière.

Déjà avant le milieu des années 1980, des acteurs nouveaux et mieux organisés sont apparus dans le paysage de la forêt publique du Québec et ont progressivement imposé leurs exigences de participation et d'accessibilité à diverses ressources du milieu forestier, brisant ainsi définitivement l'hégémonie des grandes corporations forestières sur le territoire et les ressources. L'hégémonie étatique, somme toute relative, sur la gestion de la forêt publique qui a eu cours du début des années 1960 au milieu des années 1980 est elle-même remise en question par ces nouveaux acteurs. Cette contestation ne vise pas l'intervention de l'État comme telle, mais la non-participation de la société civile et surtout une trop grande proximité entre le ministère des Ressources naturelles et les entreprises forestières. De plus, des propositions alternatives de gestion de la forêt, d'aménagement et de renouvellement des ressources ont été avancées par de nouveaux acteurs tels que les coopératives forestières ou encore par le ministère de l'Énergie et des ressources lui-même en ce qui concerne les projets de Forêt habitée (Bouthillier et Dionne, 1995; Chiasson, Boucher et Martin, 2005; Gélinas et Bouthillier, 2005).

De la sorte, un nouveau bloc social préside au renouvellement du régime forestier québécois, incluant des acteurs de la société civile (communautés locales, Premières nations, groupes écologiques, entreprises alternatives) en partenariat avec l'État et les gouvernements locaux, alors que la place des entreprises forestières capitalistes y a été relativisée, bien qu'elles soient encore dominantes (Houde et Sandberg, 2003). La configuration de ce nouveau régime forestier n'est certes pas définitivement définie, comme en font foi les travaux de la Commission Coulombe qui a été établie par le gouvernement du Québec en réponse aux pressions de plus en plus insistantes de la population. Mais on peut cependant voir que ce régime sera caractérisé par la décentralisation et par la participation de différentes instances de la société civile. On pourrait donc le qualifier de partenarial sur le plan tant de la gestion que de l'utilisation des ressources de la forêt. De plus, l'orientation de ce régime forestier semble devoir s'inscrire dans un régime mixte d'accumulation du capital qui caractérise la nouvelle phase de développement du capitalisme. En effet, de

nouvelles ressources et activités s'ouvrent aux entreprises du secteur récréo-touristique alors que les entreprises qui utilisent la matière ligneuse sont amenées à explorer de nouveaux modes d'utilisation des résidus et qu'un créneau important d'intervention dans le reboisement et l'aménagement s'est développé au cours des deux dernières décennies. Par ailleurs, à côté de ces créneaux d'accumulation extensive, il s'en déploie d'autres plus propices à l'accumulation intensive, tels la hausse de la qualité des produits et une transformation plus poussée (« valeur ajoutée »), le développement des connaissances et des savoir-faire sur le plan de l'aménagement, de la conservation et de l'utilisation optimale et maximale de la matière ligneuse et des autres ressources. Sans doute le plus grand changement du régime forestier réside-t-il dans l'ouverture qu'il accorde aux initiatives de la société civile, des communautés locales, dont les Premières nations, et des entreprises collectives ou d'économie sociale qui sont orientées vers l'intérêt collectif plutôt que le profit.

« Le chemin parcouru en quatre décennies est certes spectaculaire et se traduit dans le discours par un déplacement de responsabilité presque complet du pôle étatique au pôle local » (Côté, 2000, 5). L'affaiblissement de l'action étatique ou, sans doute plus justement, son déplacement, jumelé à la restructuration des sociétés devenues des réseaux complexes d'acteurs inter organisationnels (Castells, 1998), expliquent la reprise en charge de nombreuses fonctions, naguère remplies par les pouvoirs publics, par une série d'acteurs non gouvernementaux oeuvrant à des échelles infranationales tout comme trans ou supra nationales (Fontan, 1996; Cox, 1997).

Si on prend le secteur forestier, on ne peut qu'être étonné des changements annoncés et déjà en application, en partie du moins. Les expériences de gestion multipartites de la forêt se multiplient. Des processus conjoints de prise de décision sont mis en place. Un nouveau vocabulaire du développement des régions est apparu : partenariat, concertation, négociation, médiation, mais également gouvernance, tous des mots qui mettent en exergue le caractère partagé de la responsabilité du développement et le nécessaire partage du pouvoir (Carrier et Côté, 2000; Jean, 1997; Juillet et Andrew, 1999).

Dans les deux dernières décennies (1980-2000), de nouveaux mécanismes de participation ont été mis en place que l'on peut assimiler à une nouvelle gouvernance. On peut compter parmi ceux-ci l'obligation pour les compagnies de soumettre leurs plans d'aménagement à la consultation publique ainsi que la mise en place de tables de concertation regroupant les multiples utilisateurs de la forêt : pourvoyeurs, villégiateurs, chasseurs, industriels, écologistes (Chiasson, 2004). Vient se rajouter la cession de baux sur des territoires forestiers publics à des intervenants locaux, plutôt qu'uniquement à des intérêts privés industriels (Désy, 1991). Ces dernières expériences ont parfois donné lieu à des modèles de mise en valeur de la forêt tout à fait innovateurs.

D'où est venue cette amorce de décentralisation des politiques forestières? Qu'est ce qui explique qu'en ce début du XXI^e siècle les États soient prêts à endosser un rôle plus partenarial et moins dirigiste en matière de gestion forestière? Qu'est ce qui amène les communautés à vouloir s'affirmer? Cette volonté des communautés de prendre plus de place trouve des racines dans la période précédente. Déjà, dans les années 1930, on retrouvait chez des intellectuels comme Esdras Minville (1979), des idées de fermes forestières et de « forêt habitée » comme alternatives permettant aux populations locales de rester sur leur territoire et d'éviter les fermetures de villages en périphérie. « En attachant le bûcheron au sol, la colonisation forestière remédierait à cela. Elle agirait comme un facteur de stabilité sociale. » (Minville, 1979, p 343) Si ces formes d'exploitation plus artisanale de la forêt sont apparues démodées par rapport au modèle industriel d'après-guerre, elles sont présentement au cœur d'une réappropriation contemporaine des forêts par des communautés cherchant à relancer leur développement.

La transformation qui traverse la gestion forestière contemporaine nous semble cependant aller au delà de ce qu'annoncent les seules critiques environnementales. Ces critiques sont accompagnées d'une perte de confiance de la population à l'égard des experts et des outils de gestion publics qu'ils ont développés⁹. Progressivement, une question quelque peu différente va se poser dans le monde forestier, celle du partage du pouvoir entre les différents intérêts ou parties prenantes liés à la forêt. Dans ce contexte, l'environnement constitue un intérêt qui doit être bien représenté, mais il n'est pas le seul.

En gestion environnementale et en gestion forestière, coopération et partenariat sont en train de devenir de nouveaux repères, relativisant réglementation et contrôle et accompagnant aussi, dans une certaine mesure, développement durable et biodiversité. Si des résultats significatifs sont obtenus en ce sens dans le moyen terme, on pourra sans doute parler enfin d'une véritable appropriation collective de l'espace forestier. Après avoir connu le « savoir-faire » de la foresterie scientifique, nous pourrions caractériser ce nouveau processus de « trans-faire » (Blais, 2008) en l'associant à un partage de pouvoir entre différentes parties prenantes, ce qui signifie nécessairement l'intégration de nouveaux usages dans la réglementation forestière. Ces nouveaux usages, qu'ils soient récréo-touristiques, écologiques ou sociaux, trouvent maintenant une certaine légitimité dans les politiques forestières contemporaines et acquièrent progressivement une place aux côtés de la récolte intensive de la matière ligneuse (Chiasson, Blais et Boucher, 2006; Chiasson, Boucher et Martin, 2005). Le moment charnière qui concrétise cette évolution repose sans doute sur l'amendement de la Loi sur les forêts de 1993. Celui-ci met un terme au monopole des industriels dans les attributions de la matière ligneuse provenant des forêts publiques. Il prévoit l'octroi de conventions d'aménagement à des municipalités. Il normalise le processus de

⁹ Cette perte de confiance face à la gestion étatique est bien documentée par les chercheurs sur la question des politiques publiques. Voir notamment le livre de Leslie Pal (2001).

consultation du public en l'institutionnalisant. Il rend possible l'élargissement de la participation économique et sociale des acteurs territoriaux. L'exploitation et la gestion forestière deviennent, pour emprunter l'expression de Dionne et Bouthillier (1995), un « contrat territorial » en négociation permanente.

Cette tendance à une recomposition des rapports de pouvoir entre l'État et les communautés semble devoir se stabiliser et induire un développement toujours plus poussé du réseau complexe d'organismes gouvernementaux et non gouvernementaux qui régissent la vie moderne. Les gouvernements ont cédé leurs responsabilités à des initiatives volontaires non gouvernementales. La priorité accordée aux mesures non coercitives et aux programmes volontaires reflète la tendance des autorités à s'en remettre à la société civile pour atteindre des buts collectifs, y compris lorsqu'il s'agit de gérer les ressources collectives. L'enthousiasme de l'État à adopter des programmes volontaires cache, pour certains, un renoncement de ce dernier à gérer lui-même les ressources (Dionne et Klein, 1993). Comment expliquer autrement l'abandon des politiques coercitives dans les dernières décennies? La jeunesse de ces initiatives de gouvernance, fait en sorte que toute une réflexion sur la frontière fluctuante qui sépare l'État et la société civile reste à faire en matière de partage des pouvoirs forestiers.

CONCLUSION

Une lente appropriation du territoire forestier québécois

Nous distinguons une succession de cinq périodes ou régimes forestiers au Québec, depuis le début du XIXe siècle, c'est-à-dire à partir du moment où l'on a commencé à y utiliser les ressources forestières sur une base commerciale. Chacune de ces phases ou régime forestier correspond à un type de régime d'accumulation du capital, à une configuration particulière des institutions étatiques canadienne et québécoise ainsi qu'à une configuration des rapports sociaux qui permettait des alliances dominantes entre certains acteurs sociaux, autrement dit des blocs sociaux qui exerçaient leur autorité sur la forêt. En plus de ces repères macro économiques et macro sociaux, nous avons aussi tenu compte des modes de tenure, des politiques forestières ainsi que des représentations forestières qui avaient cours dans la société.

Nous considérons que l'utilisation de la forêt québécoise a connu deux grandes catégories de régimes : les régimes d'exploitation et les régimes de gestion. Sous un régime d'exploitation, la gestion est à peu près inexistante, tandis que sous un régime de gestion, la priorité n'est plus uniquement l'exploitation mais aussi le contrôle de cette exploitation. Dans une première phase, le Québec a ainsi expérimenté deux régimes d'exploitation et, dans une deuxième phase, trois régimes de gestion y ont eu cours, dont le dernier se trouve encore à l'état embryonnaire ou à l'essai. En effet, il n'est pas facile de qualifier ce troisième régime de gestion ou de gouvernance, parce qu'il n'est pas complètement déterminé comme le montre la mise sur pied, en octobre 2003, de la Commission d'étude sur la gestion de la forêt publique québécoise. On peut cependant avancer qu'il se caractériserait par le partenariat entre différents acteurs mais aussi par une accessibilité élargie et une décentralisation de sa gestion.

C'est que ce régime en construction est structuré par un nouveau bloc social grâce à l'émergence de nouveaux acteurs sociaux comme les communautés locales avec le mouvement associatif ou communautaire, le mouvement écologique, les Premières Nations. Il semble bien que l'intermédiation propre à ce régime ne passera pas par le marché et l'État exclusivement, mais aussi par ce que nous pourrions appeler des institutions intermédiaires mixtes de coordination et de médiation, comme la Gestion intégrée des ressources (GIR) ou les expériences du réseau de la Forêt

habitée, dont la Corporation de gestion de la Forêt de l'Aigle, les Premières Nations et possiblement certaines coopératives forestières et leur regroupement dans la Fédération québécoise des coopératives forestières (FQCF), ainsi que les regroupements forestiers et leur Regroupement des sociétés d'aménagement forestier du Québec (RESAM). Mais il faut bien reconnaître que ces expériences et les innovations qu'elles véhiculent demeurent encore fragiles et qu'elles n'ont pas acquis un degré de reconnaissance définitive qui leur assurerait une diffusion suffisamment large et un appui institutionnel stable leur permettant s'imposer comme nouvelles pratiques forestières dans un nouveau régime forestier bien défini.

TABLEAU 1
Régimes forestiers au Québec

PÉRIODE	RÉGIME FORESTIER	CARACTÉRISTIQUES	ACCUMULATION	BLOC SOCIAL
1804-1849	1 ^{er} régime d'exploitation : droits de coupe	Contrôle minimal et écrémage	Accumulation extensive	Exploitants privés du bois
1849-1870	2 ^e régime d'exploitation : rentes	Écrémage et première rupture de stock	Accumulation extensive	Émergence des grandes entreprises
1870-1960	1 ^{er} régime de gestion: foresterie scientifique	Écoles de génie forestier Concessions forestières	Accumulation extensive	Hégémonie des grandes entreprises Exclusion des communautés locales de la gestion
1960-1987	2 ^e régime de gestion : aménagement intégré	Exploitation intensive de la matière ligneuse Rendement soutenu	Accumulation intensive	Gestion plus étatique de la forêt Place aux scieries à côté des papetières
1987	3 ^e régime de gestion : Dév. durable et gestion participative	Fin des concessions et début des CAAF Dévelop. durable Projets de gouvernance locale	Accumulation extensive et intensive	Critique des forestières et moins d'État dans la gestion Nouveaux acteurs et usages

BIBLIOGRAPHIE

- AGLIETTA, M. 1982. *Régulation et crise du capitalisme*, Paris, Calmann-Lévy.
- AGLIETTA, M. et A. BRENDER. 1984. *Les métamorphoses de la société salariale*, Paris, Calmann-Lévy.
- BÉLANGER, P. R. et B. LÉVESQUE. 1992. «Le mouvement populaire et communautaire: de la revendication au partenariat (1963-1992)», dans G. Daigle et G. Rocher (dir.), *Le Québec en jeu*, Montréal, Presses de l'Université de Montréal, p. 713-747.
- BLAIS, R. 1992. *La technique et ses valeurs en milieu forestier canadien. Perspectives théoriques et historiques*, Ottawa, Université d'Ottawa, Thèse de doctorat.
- BLAIS, R. 2008. «L'appropriation du territoire au Canada. La question des forêts publiques», dans J. L. Boucher et G. Chiasson (dir.), *Le développement local en milieu forestier*, À paraître.
- BLAIS, R. ET CHIASSON, G. 2005. «L'écoumène forestier canadien: État, techniques et communautés - l'appropriation difficile du territoire», *Revue canadienne des sciences régionales/Canadian Journal of Regional Science*, vol XXVIII, no 3, p. 487-512.
- BOUCHER, C. 1991. «La nouvelle politique forestière du Québec: un point de vue sectoriel et territorial», dans P. Larocque et J. Larrivée (dir.), *Enjeux forestiers*, Rimouski (Québec), Université du Québec à Rimouski, GRIDEQ, p. 72-82.
- BOUCHER, J. L. 2001. «Transformations sociales et orientation de société», dans J. L. Boucher, G. Fotev et S. Koleva (dir.), *Mutations de société et quête de sens*, Sofia, Éditions LIK, p. 19-44.
- BOURQUE, G. L. 2000. *Le modèle québécois de développement*, Sainte-Foy (Québec), Presses de l'Université du Québec.
- BOUTHILLIER, L. et DIONNE, H. 1995. *La forêt à habiter. La notion de forêt habitée et ses critères de mise en œuvre*, Québec, Université Laval.
- BOYER, R. 1979. «La crise actuelle: une mise en perspective historique», *Critiques de l'économie politique*, no 7-8, p. 5-113.
- BOYER, R. 1986. *La théorie de la régulation: une analyse critique*, Paris, La Découverte.
- BOYER, R. 2004. *La théorie de la régulation. Les fondamentaux*, Paris, La Découverte, Tome 1.
- CANTIN, D. et POTVIN, C. 1996. *L'utilisation durable des forêts québécoises. De l'exploitation à la protection*, Québec, PUF.

- CARRIER M. et S. CÔTÉ, dir. 2000. *Gouvernance et territoires ruraux. Éléments d'un débat sur la responsabilité du développement*, Sainte-Foy (Québec), Presses de l'Université du Québec.
- CARSON, R. 1962. *Silent spring*. New York, Houghton Mifflin Co., 297 p.
- CASTELLS, M. 1998. *La société en réseaux. L'ère de l'information*, Paris, Fayard, T. 1.
- CHARLAND, J.-P. 1990. *Les pâtes et papiers au Québec 1880-1980*, Québec, IQRC.
- CHIASSEON, G. 2004. «De quel bois on se chauffe? Les politiques forestières au Québec en ce début de siècle» *FuturWest*, no 11, été.
- CHIASSEON, G., R. BLAIS et J. L. BOUCHER. 2006. «La forêt publique québécoise à l'épreuve de la gouvernance: le cas de l'Outaouais», *Géocarrefour*, vol. 81, no 2, p. 113-120.
- CHIASSEON, G., J. L. BOUCHER et T. MARTIN. 2005. «La forêt plurielle: nouveau mode de gestion et d'utilisation de la forêt, le cas de la Forêt de l'Aigle», *Vertigo*, vo. 6, no 2, Revue en ligne.
- CONSEIL DES AFFAIRES SOCIALES. 1989. *Deux Québec dans un*, Boucherville (Québec), Gaëtan Morin.
- COX, K. (s.d.). 1997. *Spaces of Globalization. Reasserting the power of the local*. New York, Guilford Press, 292 p.
- DEFFONTAINES, P. 1957. *L'homme et l'hiver au Canada*. Paris, Gallimard, 293 p.
- DÉSY, J. 1991. Du gaspillage à l'exploitation intégrée en passant par la récupération. Dans: Enjeux forestiers, *Cahiers du GRIDEQ*, no 20, p.195-213.
- DIONNE, H. 1989. Le développement autonome du territoire local. *Revue canadienne des sciences régionales*, 12 (1): 61-73.
- DIONNE, H. et J.-L. KLEIN. 1993. La question régionale au Québec contemporain. *Cahiers de géographie du Québec*, 37 (101).
- DUBOIS, P. 2002. *Les vrais maîtres de la forêt québécoise*, Montréal, Écosociété.
- DUCHESNEAU, M. 2004. *Gestion de la forêt publique et modes d'allocation de la matière ligneuse avant 1986*, Québec, Gouvernement du Québec, Commission d'étude sur la gestion de la forêt publique québécoise.
- FONTAN, J.-M. 1996. «L'État-région, une nouvelle forme de régulation des territoires?» dans S. Côté, J.L. Klein et M.U. Proulx, *Décentralisation et action collective*, GRIDEQ et GRIR, p. 233-256.

- GAFFIELD, C. 1994. «L'âge d'or de l'exploitation forestière», dans C. Gaffield (dir.), *Histoire de l'Outaouais*, Québec, Institut Québécois de la recherche sur la culture, p. 157-206.
- GÉLINAS, N. et L. BOUTHILLIER. 2005. «La *Forêt habitée*: un modèle de gestion partenariale? Analyse de la perception des participants à cinq projets au Québec», *Cahiers de géographie du Québec*, vol 49, no 137.
- GILLIS, R.P. & Roach, T.R. 1986. *Lost initiatives: Canada's forest industries, forest policy and forest Conservation*. N.Y., Greenwood Press, 326 p.
- GRANOVETTER, M. 2000. *Le marché autrement. Les réseaux dans l'économie*, Paris, Desclée de Brouwer.
- HÉBERT, Y. 2006. *Une histoire de l'écologie du Québec*, Québec, Les Éditions GID.
- HOUDE, N. et L. A. SANDBERG. 2003. «To Have Your Cake and Eat It Too? Utility, Ecology, Equity and Québec's New Forest Act, 2001», *Cahiers de géographie du Québec*, vol. 47, no 132.
- HOWLETT, Michael. 2001. «Introduction: Policy Regimes and Policy Change in the Canadian Forest Sector», dans Michael Howlett (dir.), *Canadian Forest Policy. Adapting to Change*, Toronto, University of Toronto Press, p. 3-17.
- JEAN, B. 1989. Développement régional et développement local ». *Revue canadienne des sciences régionales*, 12 (1): 9-24.
- JEAN, B. 1997. *Territoires d'avenir. Pour une sociologie de la ruralité*. Québec, Presses de l'université du Québec, 318 p.
- LEMIEUX, G. R. et LAPOINTE, A. 1992. *L'entrée de la forêt dans le monde de l'écoviabilité rurale*, Montréal, États généraux du monde rural, Mémoire, 3-5 février.
- LIPIETZ, A. 1989. *Choisir l'audace*, Paris, La Découverte.
- LOWER, A.R.M. 1973. *Great Britain's Woodyard: British America and the Timber Trade 1763-1867*. Montreal, McGill - Queen's University Press, 271 p.
- MACKAY (1987). Mackay, D. 1987. *Un patrimoine en péril*. Montréal, Les Publications du Québec, 302 p.
- MERCURE, D. 1996. *Le travail déraciné*, Montréal, Boréal.
- MINVILLE, E. 1979. *La vie économique*, Tome I, Montréal, Fides.

- MTF. 1965. *Exposé sur les politiques et les lois régissant l'administration et la gestion des terres et forêts du Québec*, Québec, Ministère des Terres et forêts.
- NELSON, J.G. 1970. *Canadian Parks in Perspective*. Montreal, Harvest House Limited, 343 p.
- OTIS, L. 2001. *Une forêt pour vivre*, Montréal, Éditions de la pleine Lune.
- PAL. 2001
- POLANYI, K. 1983. *La Grande Transformation*, Paris, Gallimard.
- ROSS, M. 1995. *Forest management in Canada*, Ottawa, Institut canadien du droit des ressources.
- SWIFT, J. 1951. *Cut and Run: The assault on Canada's forests*. Toronto, Between the Lines, 283 p.
- TASSÉ, H. 1968. *Le curé Labelle et la région Labelle (1879-1891)*. Ottawa, département d'Histoire (M.A.), 224 p.
- VACHON, B. 1993. *Le développement local. Théorie et pratique*, Boucherville (Québec), Gaëtan Morin éditeur.
- VAILLANCOURT, Y. 1988. *L'évolution des politiques sociales au Québec: 1940-1960*, Montréal, Presses de l'Université de Montréal.
- WHITE, A. 1899. *A History of Crown Timber Regulations*. Ottawa, Ontario department of lands and forests, 284 p.